



AIGREFEUILLE D'AUNIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE PORTEE REGLEMENTAIRE

Selon l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations du conseil municipal visé au second alinéa de l'article L 2121-24 et les arrêtés du Maire, à caractère réglementaire, visés au deuxième alinéa de l'article L 2122-29, sont publiés dans un recueil des actes administratifs ayant une périodicité au moins trimestrielle".

L'objet du recueil des actes administratifs est de favoriser l'information des citoyens en ce qui concerne les décisions réglementaires adoptées par la municipalité. On entend par actes réglementaires "les actes de portée générale qui ont un caractère impersonnel et dont les destinataires sont indéterminés".

A titre d'exemple, une délibération déterminant les conditions d'attribution des subventions sera intégrée dans ce recueil alors qu'une délibération attribuant la dite subvention à un organisme particulier ne figurera pas dans le recueil.

Le recueil des actes administratifs peut être consulté sur support papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville situé 2 rue de l'Aunis.



N° 2010-3

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2010

Pages 4 à 8

- 2010 - 59. PRISE EN CHARGE DE L'EXTENSION ELECTRIQUE DU LOTISSEMENT L'ORANGERIE – RUE DE L'ANGLE
- 2010 - 60. SORTIE D'INVENTAIRE ET AUTORISATION DE VENDRE LE VEHICULE RENAULT FOURGONNETTE IMMATRICULEE 1969 RA 17
- 2010 - 61. CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL A L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE AIGREFEUILLAISE FOOTBALL
- 2010 - 62. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2010

Pages 9 à 21

- 2010 - 63. DEMANDE DE SUBVENTION VESTIAIRES RESTAURANT SCOLAIRE
- 2010 - 64. RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE
- 2010 - 65. DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR BUDGET 2010
- 2010 - 66. VOTE DE SUBVENTIONS
- 2010 - 67. EXTENSION DU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE
- 2010 - 68. CONFERE PAGE 23 - DECISIONS DU MAIRE
- 2010 - 69. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU VILLAGE DE VACANCES
- 2010 - 70. DROIT DE PREEMPTION URBAIN
- 2010 - 71. LOGEMENT COMMUNAL
- 2010 - 72. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOCAUX
- 2010 - 73. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
- 2010 - 74. RAPPORT ANNUEL 2009 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pages 22 à 23

- AMENAGEMENT D'UNE LIAISON PIETONNE, CREATION D'UNE HALLE ET DE LOCAUX COMMERCIAUX SISE 11 PLACE DE LA REPUBLIQUE

ARRÊTES PRIS PAR LE MAIRE

Pages 24 à 45

- 2010 – 31 - STATIONNEMENT INTERDI RUE OCTAVE MUREAU STATIONNEMENT VEHICULE (CAMION DE 3,5T) ET BENNE
- 2010 - 32 ARRETE DE SIGNALISATION ET STATIONNEMENT INTERDIT CHEMIN ROCHELAIS REFECTION TOITURE AVEC MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE
- 2010 - 33 - STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DU 8 MAI 1945 - POSE ET ALIMENTATION ARMOIRE DE RUE POUR LA FIBRE OPTIQUE
- 2010 - 34 – CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE FRACE - BRANCHEMENT ELECTRIQUE
- 2010 - 35 - ARRETE DE SIGNALISATION ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE OCTAVE MUREAU - MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE DE PROTECTION ET STATIONNEMENT DE VEHICULES
- 2010 - 36 - ARRETE DE SIGNALISATION ET STATIONNEMENT INTERDIT CHEMIN DU GUE - BRANCHEMENT COFFRET COMPTAGE VERS POSTE ERDF
- 2010 - 37 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE DU PERE - BRANCHEMENTS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

- 2010 – 38 - CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT - AVENUE DES MARRONNIERS - POSE BORDURES ESPACES VERTS
- 2010 – 39 - CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU FIEF GIRARD - RUE DES FRANCHES - EXTENSION ET BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT
- 2010 – 40 - CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE LAQUET - SCARIFICATION, REVETEMENT ET POSE DE BORDURES
- 2010 – 41 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS IMPASSE DES PEUPLIERS - REPRISE DE CANIVEAUX
- 2010 – 42 - CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE LA FRAGNEE - REPRISE DE CANIVEAUX
- 2010 - 43 - ARRETE DE SIGNALISATION RUE DE L'AUNIS - POSE ECHAFAUDAGE POUR RAVALEMENT DE FAÇADE
- 2010 – 44 - CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU FIEF GIRARD - PASSAGE DE RESEAU FRANCE TELECOM
- 2010 – 45 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS CHEMIN ROCHELAIS - RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT PLOMB
- N°2010 – 46 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE DE VIRSON - EVACUER TOITURE AVEC CAMION GRUE ET TELESCOPIQUE DE 11 M
- 2010 – 47 - CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU FIEF GIRARD - BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT
- 2010 – 48 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE DU PERE - BRANCHEMENT EDF
- 2010 – 49 - CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE DES MARRONNIERS - BRANCHEMENT ELECTRIQUE
- 2010 – 50 - CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DE LA REPUBLIQUE - REFECTION TOITURE
- 2010 – 51 - ARRETE DE SIGNALISATION PLACE DE LA REPUBLIQUE - RAVALEMENT FAÇADE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUILLET 2010**

2010 - 59. PRISE EN CHARGE DE L'EXTENSION ELECTRIQUE DU LOTISSEMENT L'ORANGERIE – RUE DE L'ANGLE

Dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour le lotissement l'Orangerie sur une parcelle rue de l'angle cadastrée Y n°27/225, ERDF a demandé à la commune une puissance de 160 kVA triphasé.

Il s'avère donc nécessaire de réaliser une extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage ERDF.

Le devis estimatif des travaux s'élève à 8 722,23 € HT soit 10 431,79 € TTC.

La Commune d'Aigrefeuille d'Aunis, en vue de renforcer la desserte en électricité sur ce secteur, prendra à sa charge le coût correspondant à la réalisation de l'extension soit 550 mètres à partir de la rue de l'Angle.

La prise en charge financière des travaux se répartit comme suit :

ERDF : Contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, selon devis du 21 mai 2010, soit 8 722,23 € HT (10 431,79 € TTC).

En conséquence, Il est demandé au conseil municipal d'autoriser

- la prise en charge par la commune des travaux d'extension du réseau électrique du lotissement l'Orangerie pour un montant prévisionnel de 8 722,23 € HT soit 10 431,79 € TTC.
- l'inscription au budget 2011 de cette dépense d'investissement à l'article approprié
- d'autoriser le maire à signer les actes à intervenir relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise :

- la prise en charge par la commune des travaux d'extension du réseau électrique du lotissement l'Orangerie pour un montant prévisionnel de 8 722,23 € HT soit 10 431,79 € TTC.
- l'inscription au budget 2011 de cette dépense d'investissement à l'article approprié
- le maire à signer au nom et pour le compte de la commune les actes à intervenir relatifs à cette affaire.

2010 - 60. SORTIE D'INVENTAIRE ET AUTORISATION DE VENDRE LE VEHICULE RENAULT FOURGONNETTE IMMATRICULEE 1969 RA 17

La fourgonnette Renault R 2126 datant de 1977 et immatriculée 1969 RA 17 ne peut plus être réparée faute de pièces détachées.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, le conseil municipal doit autoriser le Maire à effectuer les démarches afférentes à la sortie de l'actif et à la vente du bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de l'exercice 2010 ;

Considérant :

- que la commune d'Aigrefeuille est propriétaire du véhicule Renault Fourgonnette immatriculée 1969 RA 17
- qu'il convient de vendre ce bien ;
- qu'il convient de sortir de l'inventaire du patrimoine de la commune le bien faisant l'objet de la cession ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la sortie de l'inventaire du patrimoine communal, le bien sus-énuméré,
- d'autoriser le Maire à vendre l'estafette Renault immatriculée 1969 RA 17 pour un montant de 250 € :
- d'autoriser toutes les opérations d'ordre budgétaires relatives à cette affaire
- signer l'ensemble des actes à intervenir relatifs à cette affaire

2010 - 61. CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL A L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE AIGREFEUILLAISE FOOTBALL

L'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

Il s'agit d'autoriser le Maire à signer une convention avec l'association Union Sportive Aigrefeuillaise football afin de mettre à disposition le terrain de football pour les activités sportives de l'association.

La commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS met à la disposition gratuite de l'association Union Sportive Aigrefeuillaise football, les installations sportives composées de trois terrains de football (1 terrain de compétition, 2 terrains d'entraînement) de locaux (4 vestiaires joueurs, un vestiaire arbitres, des sanitaires, un local infirmerie, une salle de réunion, une réserve).

Ces terrains et ces locaux sont neufs.

La mise à disposition prendra effet le 1^{er} août 2010 pour une durée de 3 ans renouvelable selon les conditions de la convention.

Monsieur le Maire présente le projet de convention établi en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à la signer la convention présentée et annexée

2010 - 62. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2008 et de l'article L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises pour application du Droit de Préemption Urbain.

Depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal, les décisions ont été les suivantes :
Réunion du 15 juillet 2010 :

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AH n^{os} 261 – 260 – 258 pour 791 m² située rue de l'Aunis appartenant à Monsieur BOULINEAU Jean-Claude.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AL 294p pour 570 m² située Avenue de la Gare appartenant à Monsieur PARDOUX Dominique.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AC n^{os} 52 – 57 (1/51^{ème} droits indivis) pour 700 m² située 24 Fief des Dames appartenant à Monsieur GABORI Gabriel et Madame DELON Annette.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AN n^o 160 pour 731 m² située 3 rue du Vieux Fief appartenant à Monsieur LAGARDE Yves et Madame LOISEAU Marie Jeanne.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n^{os} 212 – 213 pour 926 m² située 11 rue de Laquet appartenant à Madame GRELAUD Claudette.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AN n^{os} 196 – 403 pour 229 m² située 2 rue du Péré appartenant à Monsieur DAMON Rodolphe et Madame MARLET Stéphanie.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n^{os} 245 – 247 – 160 (le quart indivis) pour 147 m² située 25 Place de la République appartenant à Monsieur PAUL Mathieu.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2010**

2010 - 63. DEMANDE DE SUBVENTION VESTIAIRES RESTAURANT SCOLAIRE

La commune d'Aigrefeuille d'Aunis envisage la réalisation d'un vestiaire pour le personnel du restaurant scolaire.

Le montant hors taxes estimé des travaux s'élève à 88 500 €.

Un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès du Conseil Général de la Charente-Maritime pour un financement à hauteur de 25 % qui s'établit à 3 000 € par rationnaire avec un plafond de 500 000 € soit un montant de 22 125 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès du Conseil Général d'un montant de 22 125 € et signer tous les actes nécessaires à cette demande.
- Indique que les crédits seront ouverts au budget primitif 2011.

2010 - 64. RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de renouvellement du contrat avec DEXIA, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

- Article 1 –** Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil Municipal décide de renouveler auprès de DEXIA un contrat d'ouverture de crédit aux conditions suivantes :
- Montant : 700 000 €
 - Durée : 12 mois
 - Taux : index EONIA + marge 1,01 %
 - Facturation des intérêts : trimestrielle
 - Frais d'engagement : 1 400 €
 - Option service Internet : Offert
- Article 2 -** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA.
- Article 3 -** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de DEXIA.

2010 - 65. DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR BUDGET 2010

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes au budget :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

6419	Remboursements s/rémunérations personnel	+ 13.000,00 €
6459	Remboursements s/charges séc.soc et prév.	+ 22 000,00 €
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 20 000,00 €
74121	Dotation de solidarité rurale	+ 90 000,00 €
74127	Dotation nationale de péréquation	+ 60 000,00 €
	TOTAL	205 000,00 €

DEPENSES

022	Dépenses imprévues	- 62 000,00 €
60621	Combustibles	+ 5 000,00 €
6156	Maintenance	+ 20 000,00 €
6184	Versements à des organismes de formation	+ 3 000,00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	+ 10 000,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	+ 3 000,00 €
6251	Voyages et déplacements	+ 1 000,00 €
6218	Autre personnel extérieur	+ 20 000,00 €
657362	Subvention CCAS	+ 2 500,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux assoc.	- 2 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 205 000,00 €
	TOTAL	205 000,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

2184-570	Mobilier stade football	+ 4 000,00 €
2188- 545	Matériel équipement scolaire	+ 3 200,00 €
2188-571	Matériel équipement mairie	+ 1 935,00 €
2313-564	Réfection toiture logt 2, place la renaissance	+ 2 000,00 €
2315-438	Amélioration voirie communale	+ 2 808,00 €
2315-552	Eclairage public	+ 10 500,00 €
2315-567	Aménagement allée piétonne commerçante	+ 120 000,00 €
2315-572	Aménagement parking centre communal	+ 58 000,00 €
	TOTAL	202 443,00 €

RECETTES

1641-438	Emprunts en Euros	- 2 808,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	+ 1,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	+ 250,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 205 000,00 €
	TOTAL	202 443,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- approuve la décision modificative n°2 sur budget 2010,
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

2010 - 66. VOTE DE SUBVENTIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis de la Commission des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accorde les subventions suivantes,

- Institut Rural d'Education et d'Orientation (I.R.E.O.) de la Saintonge et de l'Aunis.. 20 €
- Maison familiale rurale d'éducation et d'orientation de CHEVANCEAUX..... 40 €
- l'Union Sportive Aigrefeuille Rugby..... 1 000 €

- dit que les crédits nécessaires au paiement de cette somme sont inscrits à article 65736 du budget communal,

- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir à ce dossier.

2010 - 67. EXTENSION DU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de la Mutuelle de Poitiers Assurance relative à l'extension de garantie suivante

- Ajout des vestiaires et tribunes du nouveau complexe sportif au contrat communal
- Ajout de la garantie vol dans les bâtiments insuffisamment protégés (mairie – écoles)
- Ajout de la garantie « abords » soit les garanties incendie, explosion, foudre, chute d'avions, choc de véhicule, catastrophe naturelle, tempête, vol, dommages électriques, attentas pour les équipements suivants :
- Arbres et plantations d'agrément
- Equipements immobiliers extérieurs, terrasses, murs d'enceinte du cimetière, stèles et autres monuments, bornes d'informations, installation d'éclairage, signalisation, arrosage
- Mobiliers extérieurs type containers de tri

Il est demandé au Conseil Municipal de retenir la proposition d'extension de garanties faites par Le Mutuelle Poitiers Assurances et d'autoriser le maire à signer la modification du contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de retenir la proposition d'extension de garantie de la Mutuelle de Poitiers Assurances détaillée ci-dessus
- AUTORISE le Maire à signer le contrat avec la Mutuelle de Poitiers Assurances.

2010 - 69. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU VILLAGE DE VACANCES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

- Que la convention de mise à disposition du village de vacances au profit du camping est achevée depuis le 1^{er} septembre 2010 ;
- Vu la situation de la parcelle cadastrée section AE n°101 d'une superficie de 15 890m² sise rue du bois Gaillard qui n'est plus affectée matériellement à l'usage direct du public depuis le 1^{er} septembre 2010,
- Que conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement

Monsieur le Maire constate la désaffectation matérielle de la parcelle cadastrée section AE n°101 d'une superficie de 15 890m², sis rue du bois Gaillard, propose son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de déclasser la totalité de la parcelle cadastrées section AE n°101 d'une superficie de 15 890m², sise rue du bois Gaillard, dénommée « Village de vacances » et de les intégrer dans le domaine privé communal, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir relatifs à cette affaire.

2010 - 70. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2008 et de l'article L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises pour application du Droit de Préemption Urbain.

Depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal, les décisions ont été les suivantes :

Réunion du 08 septembre 2010 :

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AD n° 107 pour 3484 m² située 74 rue de Frace appartenant à Monsieur DUGAZ Christophe et Madame BAUDET Géraldine.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AP n° 128 pour 212 m² située 5 impasse de la Planterie appartenant à Monsieur DUPLESSIS Patrick.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AH n° 82 pour 426 m² située rue des Artisans appartenant à Monsieur MACAUD Claude et Madame BONNEUIL Danièle.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AL n° 14 pour 2524 m² située 49 rue de la Rivière appartenant à Monsieur COUPEAU Patrice.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AK n° 243p pour 500 m² située Avenue de la Gare appartenant aux Consorts REDAIS.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n° 56p pour 189 m² située 5 bis rue Octave Mureau appartenant à Monsieur MACAUD Claude et Madame BONNEUIL Danièle.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Y n° 53 pour 961 m² située 21 rue de l' Angle appartenant aux Consorts ROUSSEAU.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AM 64p pour 110 m² située 24 bis rue de l'Aunis appartenant à Monsieur PIQUET Pierre.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Z n^{OS} 503 – 504 – 505 – 506 pour 589 m² située 1 chemin des Vignes appartenant à Madame CHAUVEAU Danièle.

2010 - 71. LOGEMENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte que Madame JAMARD Maryse occupe le logement du 2 Place de la Renaissance, à compter du 01 octobre 2010,
- dit que le loyer mensuel sera de 301,00 €. Le montant du loyer étant révisable chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers du 3ème trimestre.
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que les pièces à intervenir.

2010 - 72. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOCAUX

Monsieur le maire informe le conseil municipal que

- l'Union Cycliste Aigrefeuillaise (U.C.A.) sollicite la mise à disposition partagée avec l'association Aigrefolk de l'annexe de la salle des fêtes (ancien local du football) pour y exercer ses activités ;
- l'association Aigrefolk sollicite la mise à disposition partagée avec l'association Union Cycliste Aigrefeuillaise (U.C.A.) de l'annexe de la salle des fêtes (ancien local du football) pour y exercer ses activités ;
- le Groupement des Retraités Pétanqueurs Aigrefeuillais (G.R.P.A.) sollicite la mise à disposition au complexe de la laiterie, de l'Algéco qui était au terrain de football Amédée Verdon pour y exercer ses activités ;

Le conseil municipal est consulté pour autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition desdits locaux.

Vu les demandes de l'Union Cycliste Aigrefeuillaise (U.C.A.), de l'association Aigrefolk, du Groupement des Retraités Pétanqueurs Aigrefeuillais (G.R.P.A.)

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Autorise le Monsieur le maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux
- Autorise le Monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir relatifs à ces dossiers.

2010 - 73. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences et notamment :

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à représenter la commune dans le litige qui l'oppose à l'Association Aigrefeuillaise pour la Défense du Patrimoine Communal et de l'Environnement (AADPCE), conformément à l'article L.2122-22 alinéa 16 du CGCT et ce dans le cadre de la seconde procédure lancée contre les délibérations et les permis de construire opposant la commune à l'Association Aigrefeuillaise pour la Défense du Patrimoine Communal et de l'Environnement (AADPCE) et pour tous les autres litiges qui viendraient à naître.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise le Maire, pour la durée de son mandat, à représenter la commune dans le litige qui l'oppose à l'Association Aigrefeuillaise pour la Défense du Patrimoine Communal et de l'Environnement (AADPCE), conformément à l'article L.2122-22 alinéa 16 du CGCT et ce dans le cadre de la seconde procédure lancée contre les délibérations et les permis de construire opposant la commune à l'Association Aigrefeuillaise pour la Défense du Patrimoine Communal et de l'Environnement (AADPCE) et pour tous les autres litiges qui viendraient à naître.

- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir à ces dossiers.

2010 - 74. RAPPORT ANNUEL 2009 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, les EPCI doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année.

Le maire de chaque commune doit en faire la communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués intercommunaux de la commune peuvent être entendus.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel d'activité de la communauté de Communes de la Plaine d'Aunis, à laquelle la commune est affiliée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend connaissance du rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes de la Plaine d'Aunis,
- Soumet la présente délibération au visa dont un exemplaire sera transmis à la Communauté de Communes de la Plaine d'Aunis.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

2010 - 68. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2009 dûment déposée à la Sous-préfecture de Rochefort sur Mer le 10 décembre 2009 donnant délégation de pouvoir au Maire pendant la durée de son mandat « afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises.

Décision n° 2010 - 11 :

Dans le cadre du réaménagement du centre-bourg d'Aigrefeuille d'Aunis, une consultation de maîtrise d'œuvre en marché à procédure adaptée (articles 28 et 74 du code des marchés publics) a été lancée pour l'aménagement d'une liaison piétonne, création d'une halle et de locaux commerciaux sise 11 place de la République ».

Au terme de la consultation, l'architecte Iléana POPEA – 17200 ROYAN a été retenue pour un montant de 92 264,21 € HT soit 118 72 ,00 € TTC comme offre économiquement la plus avantageuse. La prime étant incluse dans le montant des honoraires.
Les architectes non retenus, Madame Sophie Blanchet – 17 000 La Rochelle et Impact Urbanisme – 17000 La Rochelle percevront 9 000 € HT chacun au titre de la remise de leur prestation.

La décision de signer le marché n° 2010/11 est prise par le Maire.
Les dépenses seront imputées sur le compte 2313-567.

**ARRÊTÉS
PRIS PAR LE MAIRE**

ARRETE N°2010 – 31 - STATIONNEMENT INTERDI RUE OCTAVE MUREAU STATIONNEMENT VEHICULE (CAMION DE 3,5T) ET BENNE

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise CBRA en date du 12 juillet 2010,

Considérant que le stationnement d'un véhicule (camion de 3,5t) et d'une benne pour la pharmacie sise 6 Place de la République nécessite une réglementation

Article 1er : A la demande de l'entreprise CBRA – 39 Avenue du 11 novembre 1918 – 33270 FLOIRAC, le stationnement sera interdit à tous véhicules, à l'exception du véhicule et d'une benne, au droit des propriétés sises 10 rue Octave Mureau et de la parcelle cadastrée AB n°46 sise rue Octave Mureau (soit sur 20 mètres) le 13 juillet 2010.

Article 2ème : L'entreprise CBRA et le(s) représentant(s) de la pharmacie PATEAU assureront, le temps des travaux, y compris préparation et rangement du chantier, toutes les mesures de sécurité, de protection et de signalisation prévues par la réglementation. Ces mesures s'exercent tant à l'égard du personnel de l'entreprise qu'à celui des personnes extérieures.

Article 3ème : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 12 juillet 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

**A R R E T E N°2010 – 32 - ARRETE DE SIGNALISATION ET STATIONNEMENT INTERDIT
CHEMIN ROCHELAIS REFECTION TOITURE AVEC MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE**

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise ISO RENOV en date du 29 juin 2010,

Considérant que les travaux de réfection de la toiture de la propriété sise Chemin Rochelais (AK n° 161) demandant la mise en place d'un échafaudage avec éventuelle empiètement sur la chaussée, nécessitent une réglementation,

Article 1er : A la demande de l'entreprise ISO-RENOV – Les Grands Bonneveaux – 17220 SAINT VIVIEN,
- le stationnement sera interdit (des deux côtés de la voie) à l'exception des véhicules de l'entreprise et de l'échafaudage,
- la chaussée sera éventuellement rétrécie,
- la circulation des piétons devra être maintenue au droit du chantier pendant toute la durée des travaux et les prescriptions inscrites sur l'arrêté d'autorisation de voirie R 2010 R 432 devront être respectées,
au droit de la propriété sis Chemin Rochelais (AK n° 161) du 13 au 30 juillet 2010

Article 2ème : L'entreprise ISO RENOV assurera, le temps des travaux, y compris préparation et rangement du chantier, toutes les mesures de sécurité, de protection et de signalisation prévues par la réglementation. Ces mesures s'exercent tant à l'égard du personnel de l'entreprise qu'à celui des personnes extérieures.

Article 3ème : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 12 juillet 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

A R R E T N°2010 - 33 - STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DU 8 MAI 1945 - POSE ET ALIMENTATION ARMOIRE DE RUE POUR LA FIBRE OPTIQUE

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise ETDE CHARENTES MAINGUY en date du 29 juin 2010,

Considérant que la pose et l'alimentation d'une armoire de rue pour la fibre optique sise Place du 8 Mai 1945 (sur un périmètre de 15 mètres environ autour de la chambre France Télécom) nécessite une réglementation

Article 1er : A la demande de l'entreprise ETDE CHARENTES MAINGUY – Avenue Joliot Curie – 17185 PERIGNY, le stationnement sera interdit à tous véhicules, à l'exception du camion de ladite entreprise, sur un périmètre de 15 mètres environ autour de la chambre France Télécom sise Place du 8 Mai 1945, du 15 juillet au 06 août 2010.

Article 2ème : L'entreprise ETDE CHARENTES MAINGUY assurera, le temps des travaux, y compris préparation et rangement du chantier, toutes les mesures de sécurité, de protection et de signalisation prévues par la réglementation. Ces mesures s'exercent tant à l'égard du personnel de l'entreprise qu'à celui des personnes extérieures.

Article 3ème : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 12 juillet 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

A R R E T E N° 2010 – 34 CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE FRACE - BRANCHEMENT ELECTRIQUE

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise DUFOUR Frères en date du 17 juin 2010,

Considérant que les travaux de branchement au réseau électrique de la propriété sise 79 ter rue de Frace nécessitent une réglementation

Article 1er : A la demande de l'entreprise DUFOUR Frères – Z.I. – 18 rue Joseph Cugnot – 17185 PERIGNY,
- le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules de l'entreprise,
- le dépassement sera interdit,
- la circulation sera alternée,
- les travaux seront effectués par tranchée et par demi-chaussée avec la mise en place de panneaux B15 et C18, sur l'emprise du chantier, au droit de la propriété sise 79 ter rue de Frace du 21 au 23 juillet 2010.

Article 2ème : L'entreprise DUFOUR Frères assurera, le temps des travaux, y compris préparation et rangement du chantier, toutes les mesures de sécurité, de protection et de signalisation prévues par la réglementation. Ces mesures s'exercent tant à l'égard du personnel de l'entreprise qu'à celui des personnes extérieures.

Article 3ème : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 12 juillet 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

A R R E T N°2010 - 35 - ARRETE DE SIGNALISATION ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE OCTAVE MUREAU - MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE DE PROTECTION ET STATIONNEMENT DE VEHICULES

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise GIRAUD Jean-Jacques en date du 19 juillet 2010,

Considérant que la mise en place d'un échafaudage de protection et le stationnement de véhicules au droit des propriétés situées 1 et 1A rue Octave Mureau, nécessitent une réglementation,

Article 1er : A la demande de l'entreprise GIRAUD Jean-Jacques – 2 rue du Prieuré – La Fondelay – 17290 THAIRE D'AUNIS,
- le stationnement sera interdit (des deux côtés de la voie) à l'exception des véhicules de l'entreprise,
- la chaussée sera rétrécie,
- la circulation des piétons devra être maintenue au droit du chantier pendant toute la durée des travaux,
au droit des propriétés sises 2, 4, 6, 8 bis rue Octave Mureau, du 25 au 31 juillet 2010.

Article 2ème : L'entreprise GIRAUD Jean-Jacques assurera, le temps des travaux, y compris préparation et rangement du chantier, toutes les mesures de sécurité, de protection et de signalisation prévues par la réglementation. Ces mesures s'exercent tant à l'égard du personnel de l'entreprise qu'à celui des personnes extérieures.

Article 3ème : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 19 juillet 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

**A R R E T E N°2010 - 36 - ARRETE DE SIGNALISATION ET STATIONNEMENT INTERDIT
CHEMIN DU GUE - BRANCHEMENT COFFRET COMPTAGE VERS POSTE ERDF**

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise INEO Réseaux Centre Ouest en date du 12 juillet 2010,

Considérant que les travaux de branchement du coffret de comptage de la propriété située chemin du Gué (Z n° 352) vers un poste ERDF, nécessitent une réglementation,

Article 1er : A la demande de l'entreprise INEO Réseaux Centre Ouest – Z.I. de la Loge – 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS,
- le stationnement sera interdit (des deux côtés de la voie) à l'exception des véhicules de l'entreprise,
- la chaussée sera éventuellement rétrécie,
au droit de la propriété située chemin du Gué (Z n°352) du 26 juillet au 08 août 2010.

Article 2ème : L'entreprise INEO Réseaux Centre Ouest assurera, le temps des travaux, y compris préparation et rangement du chantier, toutes les mesures de sécurité, de protection et de signalisation prévues par la réglementation. Ces mesures s'exercent tant à l'égard du personnel de l'entreprise qu'à celui des personnes extérieures.

Article 3ème : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 30 juillet 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

**A R R E T N°2010 - 37 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE DU PERE -
BRANCHEMENTS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

VU l'avis favorable du Conseil Général en date du 21 juillet 2010,

Vu la demande de la Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime en date du 12 juillet 2010,

Considérant que les travaux de branchements aux réseaux eau potable et assainissement de la propriété sise 4 bis rue du Péré nécessitent une réglementation,

Article 1er : A la demande de la Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime – 24 rue du Fief Girard – 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS,
- le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules de l'entreprise,
- la circulation sera interdite, sauf pour les riverains et services,
4 bis rue de Frace, 2 jours dans la période du 09 au 27 août 2010.
Une déviation sera mise en place par :
- l'Avenue de la Gare et la route de Puyvineux.

Article 2ème : La Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime assurera, le temps des travaux, y compris préparation et rangement du chantier, toutes les mesures de sécurité, de protection et de signalisation prévues par la réglementation. Ces mesures s'exercent tant à l'égard du personnel de l'entreprise qu'à celui des personnes extérieures.

Article 3ème : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 27 juillet 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

A R R E T N° 2010 – 38 - CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT - AVENUE DES MARRONNIERS - POSE BORDURES ESPACES VERTS

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise LONGUEPEE en date du 22 juillet 2010,

Considérant que les travaux de pose de bordures espaces verts Avenue des Marronniers (au droit de la parcelle cadastrée section AM n° 322) nécessitent une réglementation

Article 1er : A la demande de l'entreprise LONGUEPEE – 19 rue de la Laiterie – 17430 MURON,
- le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules de l'entreprise,
- le dépassement sera interdit,
- la circulation sera alternée,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- les travaux seront effectués avec la mise en place de feux de chantier, sur l'emprise du chantier, au droit de la propriété sise Avenue des Marronniers (AM n° 322), du 16 août au 16 novembre 2010.

Article 2ème : L'entreprise LONGUEPEE assurera, le temps des travaux, y compris préparation et rangement du chantier, toutes les mesures de sécurité, de protection et de signalisation prévues par la réglementation. Ces mesures s'exercent tant à l'égard du personnel de l'entreprise qu'à celui des personnes extérieures.

Article 3ème : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 04 août 2010

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué,
Gilles GAY

A R R E T E N° 2010 – 39 - CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU FIEF GIRARD - RUE DES FRANCHES - EXTENSION ET BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS ;
Le Maire de la Commune du THOU ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime en date du 16 juillet 2010,

Considérant que les travaux d'extension et de branchement au réseau assainissement de la propriété sise 2 rue du Fief Girard nécessitent une réglementation

Article 1er : A la demande de la Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime – 24 rue du Fief Girard – 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS,
- le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules de l'entreprise,
- le dépassement sera interdit,
- la circulation sera alternée,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- les travaux seront effectués par tranchée et par demi-chaussée avec la mise en place de panneaux B15 et C18,
sur l'emprise du chantier, au droit des propriétés sises 4 et 12 rue du Fief Girard du 18 au 20 août 2010.

Article 2ème : La Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime assurera, le temps des travaux, y compris préparation et rangement du chantier, toutes les mesures de sécurité, de protection et de signalisation prévues par la réglementation. Ces mesures s'exercent tant à l'égard du personnel de l'entreprise qu'à celui des personnes extérieures.

Article 3ème : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'AIGREFEUILLE D'AUNIS, Monsieur le Maire de la Mairie du THOU et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A LE THOU le

Le Maire,

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Gilles GAY

A R R E T E N° 2010 – 40 - CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE LAQUET - SCARIFICATION, REVETEMENT ET POSE DE BORDURES

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise LONGUEPEE en date du 18 août 2010,

Considérant que les travaux de scarification, revêtement et pose de bordures au droit de la propriété sise 8 rue de Laquet nécessitent une réglementation

Article 1er : A la demande de l'entreprise LONGUEPEE – 19 rue de la Laiterie – 17430 MURON,
- le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules de l'entreprise,
- le dépassement sera interdit,
- la circulation sera alternée,
- les travaux seront effectués avec la mise en place de panneaux B15 et C18, sur l'emprise du chantier, au droit de la propriété sise 8 rue de Laquet du 19 août au 22 octobre 2010.

Article 2ème : L'entreprise LONGUEPEE assurera, le temps des travaux, y compris préparation et rangement du chantier, toutes les mesures de sécurité, de protection et de signalisation prévues par la réglementation. Ces mesures s'exercent tant à l'égard du personnel de l'entreprise qu'à celui des personnes extérieures.

Article 3ème : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 18 août 2010

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué
1^{er} Adjoint au Maire,
Gilles GAY

A R R E T N° 2010 – 41 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS IMPASSE DES PEUPLIERS - REPRISE DE CANIVEAUX

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise SCREG SUD OUEST en date du 24 août 2010,

Considérant que les travaux de reprise de caniveaux à l'intersection impasse des Peupliers / RD 204 nécessitent une réglementation

Article 1er : A la demande de l'entreprise SCREG SUD OUEST – B.P. 14 – 17119 DOMPIERRE SUR MER,
- le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules de l'entreprise,
- la circulation sera interdite, sauf pour les riverains et services,
impasse des Peupliers, du 01 au 03 septembre 2010.

Article 2ème : l'Entreprise SCREG SUD OUEST assurera, le temps des travaux, y compris préparation et rangement du chantier, toutes les mesures de sécurité, de protection et de signalisation prévues par la réglementation. Ces mesures s'exercent tant à l'égard du personnel de l'entreprise qu'à celui des personnes extérieures.

Article 3ème : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 26 août 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

A R R E T N° 2010 – 42 - CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE LA FRAGNEE - REPRISE DE CANIVEAUX

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise SCREG SUD OUEST en date du 24 août 2010,

Considérant que les travaux de reprise de caniveaux à l'intersection impasse des Peupliers / RD 204 nécessitent une réglementation

Article 1er : A la demande de l'entreprise SCREG SUD OUEST – B.P. 14 – 17119 DOMPIERRE SUR MER,
- le stationnement sera interdit,
- la circulation sera alternée,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- les travaux seront effectués avec la mise en place de feux de chantier, sur l'emprise du chantier sis rue de la Fragnée (à l'intersection RD 204 / impasse des Peupliers), du 01 au 03 septembre 2010.

Article 2ème : L'Entreprise SCREG SUD OUEST assurera, le temps des travaux, y compris préparation et rangement du chantier, toutes les mesures de sécurité, de protection et de signalisation prévues par la réglementation. Ces mesures s'exercent tant à l'égard du personnel de l'entreprise qu'à celui des personnes extérieures.

Article 3ème : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 26 août 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

A R R E T E N°2010 - 43 - ARRETE DE SIGNALISATION RUE DE L'AUNIS - POSE ECHAFAUDAGE POUR RAVALEMENT DE FAÇADE

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise SEPO en date du 27 août 2010,

Considérant que les travaux de ravalement de façade, demandant la mise en place d'un échafaudage avec empiètement sur le domaine public, de la propriété située 15 rue de l'Aunis nécessitent une réglementation

Article 1er : L'Entreprise SEPO – 10 rue Salvador Allié – B.P. 10011 – 17441 AYTRE CEDEX – devra :

- transférer la circulation des piétons sur le trottoir opposé au chantier,
 - respecter toutes les prescriptions inscrites sur l'arrêté d'autorisation de voirie R 2010 E 874,
- pendant toute la durée des travaux sur la propriété sise 15 rue de l'Aunis, 1 semaine dans la période du 30 août au 11 septembre 2010.

Article 2ème : L'entreprise SEPO assurera, le temps des travaux, y compris préparation et rangement du chantier, toutes les mesures de sécurité, de protection et de signalisation prévues par la réglementation. Ces mesures s'exercent tant à l'égard du personnel de l'entreprise qu'à celui des personnes extérieures.

Article 3ème : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 27 août 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

A R R E T N° 2010 – 44 - CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU FIEF GIRARD - PASSAGE DE RESEAU FRANCE TELECOM

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS ;
Le Maire de la Commune du THOU ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA P.C.L. en date du 30 août 2010,

Considérant que les travaux de passage de réseau France Télécom pour le raccordement de la zone du Fief Girard – portion sud – tranche 2 - nécessitent une réglementation

Article 1er : A la demande de l'entreprise EUROVIA P.C.L. – ZA La Corne Neuve – 17139 DOMPIERRE SUR MER,
- le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules de l'entreprise,
- le dépassement sera interdit,
- la circulation sera alternée,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- les travaux seront effectués par tranchée et par demi-chaussée avec la mise en place de feux de chantier,
sur l'emprise du chantier, au droit des propriétés sises du 4 rue du Fief Girard au poste source EDF, 3 semaines dans la période du 06 septembre au 19 novembre 2010.

Article 2ème : L'entreprise EUROVIA P.C.L. assurera, le temps des travaux, y compris préparation et rangement du chantier, toutes les mesures de sécurité, de protection et de signalisation prévues par la réglementation. Ces mesures s'exercent tant à l'égard du personnel de l'entreprise qu'à celui des personnes extérieures.

Article 3ème : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'AIGREFEUILLE D'AUNIS, Monsieur le Maire de la Mairie du THOU et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A LE THOU le 31 août 2010
septembre 2010

Le Maire,

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 01

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

**A R R E T N°2010 – 45 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS CHEMIN
ROCHELAIS - RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT PLOMB**

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

VU l'avis favorable du Conseil Général en date du 30 août 2010,

Vu la demande de la Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime en date du 29 juillet 2010,

Considérant que les travaux de renouvellement de branchement plomb de la propriété sise 48 chemin Rochelais nécessitent une réglementation,

Article 1er : A la demande de la Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime – 24 rue du Fief Girard – 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS,
- le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules de l'entreprise,
- la circulation sera interdite, sauf pour les riverains, les poids-lourds de livraison de la CEM et services,
Chemin Rochelais, 2 jours dans la période du 06 au 24 septembre 2010.
Une déviation sera mise en place par :
- l'Avenue de la Gare, la rue des Ormes et l'Avenue du Grand Chemin.

Article 2ème : La Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime assurera, le temps des travaux, y compris préparation et rangement du chantier, toutes les mesures de sécurité, de protection et de signalisation prévues par la réglementation. Ces mesures s'exercent tant à l'égard du personnel de l'entreprise qu'à celui des personnes extérieures.

Article 3ème : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 02 septembre 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

**A R R E T N°2010 – 46 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE DE VIRSON -
EVACUER TOITURE AVEC CAMION GRUE ET TELESCOPIQUE DE 11 M**

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

VU l'avis favorable du Conseil Général en date du 13 septembre 2010,

Vu la demande de l'entreprise E.C.B.L. en date du 11 août 2010,

Considérant que les travaux d'évacuation de la toiture de la propriété sise 1 rue de Virson, demandant l'utilisation d'un camion grue et d'un télescopique de 11 mètres, nécessitent une réglementation,

Article 1er : A la demande de l'entreprise E.C.B.L. – Z.I. des Sœurs – Rue de Mouillepieds – B.P 30164 – 17308 ROCHEFORT CEDEX,
- le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules de l'entreprise ainsi que du camion grue et du télescopique de 11 m,
- la circulation sera interdite, sauf pour les riverains et services,
Rue de Virson (du 2 rue de Virson au carrefour rue de Virson / rue du 19 Mars 1962), du 20 au 27 septembre 2010.
Une déviation sera mise en place par :
- la Place de la République, la rue de Saint Christophe et la rue du 19 Mars 1942.

Article 2ème : L'entreprise E.C.B.L. assurera, le temps des travaux, y compris préparation et rangement du chantier, toutes les mesures de sécurité, de protection et de signalisation prévues par la réglementation. Ces mesures s'exercent tant à l'égard du personnel de l'entreprise qu'à celui des personnes extérieures.

Article 3ème : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 15 septembre 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

A R R E T N° 2010 – 47 - CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU FIEF GIRARD - BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime en date du 26 août 2010,

Considérant que les travaux de branchement au réseau assainissement de la propriété sise 22 rue du Fief Girard nécessitent une réglementation

Article 1er : A la demande de la Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime – 24 rue du Fief Girard – 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS,
- le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules de l'entreprise,
- le dépassement sera interdit,
- la circulation sera alternée,
- les travaux seront effectués par tranchée et par demi-chaussée avec la mise en place de panneaux B15 et C18, sur l'emprise du chantier, au droit de la propriété sise 22 rue du Fief Girard 2 jours dans la période du 20 septembre au 08 octobre 2010.

Article 2ème : La Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime assurera, le temps des travaux, y compris préparation et rangement du chantier, toutes les mesures de sécurité, de protection et de signalisation prévues par la réglementation. Ces mesures s'exercent tant à l'égard du personnel de l'entreprise qu'à celui des personnes extérieures.

Article 3ème : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 15 septembre 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

A R R E T N°2010 – 48 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE DU PERE - BRANCHEMENT EDF

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

VU l'avis favorable du Conseil Général en date du 20 septembre 2010,

Vu la demande de l'entreprise DUFOUR Frères en date du 09 septembre 2010,

Considérant que les travaux de branchement au réseau électrique de la propriété sise 4 bis rue du Péré nécessitent une réglementation,

Article 1er : A la demande de l'entreprise DUFOUR Frères – 18 rue Joseph Cugnot – Z.I. – 17185 PERIGNY,
- le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules de l'entreprise,
- la circulation sera interdite, sauf pour les riverains et services,
rue du Péré, du 29 septembre au 01 octobre 2010.
Une déviation sera mise en place par :
- l'Avenue de la Gare, la route de Puyvineux et la VC 6.

Article 2ème : L'entreprise DUFOUR Frères assurera, le temps des travaux, y compris préparation et rangement du chantier, toutes les mesures de sécurité, de protection et de signalisation prévues par la réglementation. Ces mesures s'exercent tant à l'égard du personnel de l'entreprise qu'à celui des personnes extérieures.

Article 3ème : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 22 septembre 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

A R R E T N° 2010 – 49 - CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE DES MARRONNIERS - BRANCHEMENT ELECTRIQUE

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1,R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et auto routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,
Vu la demande de l'entreprise DUFOUR Frères, Z.I. – 18 rue Joseph Cugnot – 17185 PERIGNY, en date du 02 septembre 2010,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, Avenue des Marronniers, afin de réaliser le raccordement au réseau électrique de la propriété située au n° 34 bis.

Article 1 : La circulation sera réglée par alternat à l'aide de panneaux B15 / C18, conformément au schéma de signalisation n° 4 - 04 (Chantiers fixes) du manuel de chef de chantier (voirie urbaine, volume 3), à compter du 30 septembre 2010 et ce pendant la durée des travaux, soit jusqu'au 01 octobre 2010.

Article 2 : Pendant cette période, le stationnement et le dépassement seront interdits dans l'emprise et 50 m de part et d'autre du chantier, à l'exception des véhicules de l'entreprise DUFOUR Frères.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise DUFOUR Frères, chargée des travaux et devra être conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : - M. Le Maire d'AIGREFEUILLE D'AUNIS,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SURGERES,
- M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M le Directeur de l'entreprise DUFOUR Frères,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à ERDF.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 23 septembre 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

A R R E T N° 2010 – 50 - CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DE LA REPUBLIQUE - REFECTION TOITURE

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et auto routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,
Vu la demande de l'entreprise NORMANDIN, 3 chemin du Bois – B.P. 17 – 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS, en date du 23 septembre 2010,

Considérant que les travaux de réfection de toiture de la propriété sise 17 Place de la République demande la mise en place d'un échafaudage empiétant sur le domaine public, nécessitent une réglementation de la circulation.

Article 1 : La circulation sera réglée par alternat à l'aide de panneaux B15 / C18, conformément au schéma de signalisation n° 4 - 04 (Chantiers fixes) du manuel de chef de chantier (voirie urbaine, volume 3), à compter du 11 octobre 2010 et ce pendant la durée des travaux, soit jusqu'au 16 octobre 2010.

Article 2 :

Pendant cette période, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits dans l'emprise et 50 m de part et d'autre du chantier, à l'exception des véhicules de l'entreprise NORMANDIN.

Article 3 : La circulation des piétons sera transférée sur le trottoir opposé,

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise NORMANDIN, chargée des travaux et devra être conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :
- M. Le Maire d'AIGREFEUILLE D'AUNIS,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SURGERES,
- M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M le Directeur de l'entreprise NORMANDIN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à l'entreprise NORMANDIN.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 23 septembre 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

**A R R E T E N° 2010 – 51 - ARRETE DE SIGNALISATION PLACE DE LA REPUBLIQUE -
RAVALEMENT FAÇADE**

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1,R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et auto routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,
Vu la demande de l'entreprise INOVE FACADE – 2 bis rue de la Prée – 17540 BOUHET, en date du 23 septembre 2010,

Considérant que les travaux de ravalement de façade de la propriété sise 4 Place de la République, demandant la mise en place d'un échafaudage sans empiétement sur la chaussée, nécessitent une réglementation de la circulation des piétons.

Article 1 : La circulation des piétons sera maintenue au droit du chantier sis 4 Place de la République conformément au schéma de signalisation n° 3 - 01 (Chantiers fixes) du manuel de chef de chantier (voirie urbaine, volume 3), à compter du 04 octobre 2010 et ce pendant la durée des travaux, soit jusqu'au 15 octobre 2010.

Article 2 : L'entreprise INOVE FACADE devra respecter les prescriptions inscrites sur l'arrêté d'autorisation de voirie R 2010 E 1027.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise INOVE FACADE, chargée des travaux et devra être conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :
- M. Le Maire d'AIGREFEUILLE D'AUNIS,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SURGERES,
- M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M le Directeur de l'entreprise INOVE FACADE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à l'entreprise INOVE FACADE.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 23 septembre 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD